

ouverture de la Chambre du 7 octobre le prince Henri donne connaissance du désir du roi de voir changer la Constitution, — le projet afférent est déposé le lendemain par Mathias SIMONS.

Le 26 octobre le lieutenant du roi reçoit une députation de la Chambre qui lui annonce l'adoption de la motion JONAS votée par 31 voix contre 15 et 3 abstentions et rejetant le projet de révision. Dans sa réponse le prince Henri « proteste formellement contre la teneur insidieuse » de l'adresse et il conteste que la Maison d'Orange ait jamais cherché « à supprimer les libertés des peuples sur lesquels elle règne ni à les soumettre à un régime contraire à leurs moeurs et à leur degré de civilisation. » Enfin il rend le président de la Chambre, Victor de TORNACO, « personnellement responsable ... » si ses paroles n'étaient pas « connues le plus vite possible de toute personne ayant son bon sens dans le pays. » (22) L'indignation du stadhouder arrive à son comble lorsque la Chambre refusa sa confiance au Gouvernement par 27 voix contre 12 et 1 abstention. Le 20 novembre la session parlementaire est close. Quatre jours plus tard le prince préside le conseil des ministres qui décide des textes à soumettre à la signature royale. (23) Le 27 la révision de la Constitution, par voie autoritaire, est chose consommée.

Le 2. 6. 1857 le gouvernement SIMONS est élargi par l'entrée d'un nouvel élément réactionnaire, G. M. AUGUSTIN. Trois jours plus tard les élections sont annulées pour n'avoir pas eu l'heur de plaire au gouvernement. Elles donnèrent au prince Henri l'occasion de renseigner son frère le roi sur les menées de Norbert METZ, rentré dans l'arène politique. Dans ce rapport il est également question de Victor de TORNACO. Le 7 juin paraît l'ordonnance électorale selon laquelle eurent lieu les nouvelles élections de district qui, grâce aux grands propriétaires et industriels, devaient fortifier la position du gouvernement. Mais elles furent à celui-ci aussi défavorables que les précédentes.

Dans son discours prononcé le 30. 11. 1857 à l'ouverture de la nouvelle session des Etats le prince tenta encore une fois d'expliquer pourquoi le roi grand-duc « s'est vu forcé de prendre l'initiative (de la révision de la Constitution) : pour assurer le maintien de Ses droits et l'exécution des obligations que les traités imposent au Grand-Duché ... La Constitution n'admet pas les principes exagérés du parlementarisme, que ne comportent ni les proportions du Grand-Duché, ni les traités qui l'ont érigé en Etat indépendant. Mais un pareil système ne saurait être un sujet de regret que pour ceux qui, méconnaissant la position politique de leur patrie, verraient l'essence du régime constitutionnel dans ses écarts. » (24)

Nous avons relaté ailleurs les différentes étapes qu'il fallut franchir pour arriver à ce qu'on est convenu d'appeler la « Conciliation ». En reproduisant quelques lettres (24 bis) adressées entre 1858 et 1859 par le prince Henri à Mathias SIMONS, nous voulons démontrer que même à cette époque le lieutenant du roi le prenait de haut.